

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE

Commune de La CHEVROLIERE

Enquête Publique
sur la Demande d'Autorisation d'Exploiter
une Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement
par l'EARL « les COLVERTS »
au lieu dit « le Motois »
sur la commune de La CHEVROLIERE
du 12 Mars 2012 au 19 Avril 2012

**CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Gilbert FOURNIER
Commissaire Enquêteur

III - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mes conclusions motivées sont les suivantes:

- Sur la publicité légale et l'affichage administratif:

La publicité a été réalisée **conformément** à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral dans les 2 journaux régionaux, dans les temps **réglementaires** 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (voir annexes) et consultable également sur le site de la Mairie de La CHEVROLIERE et de la Préfecture.

L'affichage public a **bien été assuré** pendant toute la durée de l'enquête par des affiches (format A3) sur les panneaux extérieurs réservés à cet effet:

- à la Mairie de la CHEVROLIERE.
- aux mairies de Saint PHILBERT de GRANDLIEU; GENESTON et Saint COLOMBAN.
- aux mairies de Le BIGNON et MONTBERT.

Avant l'enquête, la Mairie de La CHEVROLIERE a fait passer un article supplémentaire (le 29 Février 2012) pour indiquer l'objet de l'enquête, sa durée et les jours de permanence du Commissaire-Enquêteur.

D'autre part les 5 pancartes disposées aux bords des routes menant au site du « Motois » (voir photos en annexe) complétaient l'information.

On peut conclure que le public a été dûment informé de l'enquête et des ses objectifs.

- Sur la procédure d'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les textes en vigueur dans l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/019 et de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Sur le dossier soumis à enquête:

Le contenu du **dossier d'enquête** mis à la disposition du public **est conforme** au code de l'environnement, et notamment ses articles R511-9 fixant la nomenclature des Installations Classées.

Ce **dossier**, bien structuré dans ses études d'Impacts et de danger, montre les efforts apportés pour minimiser les nuisances et les conséquences sur l'environnement, et que les travaux effectués dans le bâtiment pour augmenter la productivité (passage en système volière) permettent aussi d' améliorer la qualité de vie des animaux. Mais ce dossier très technique, très étayé par ses annexes qui comportent beaucoup de chiffres, certes intéressants et nécessaires pour un public averti, reste fastidieux pour des personnes non initiées.

Le résumé non technique, le plus consulté par le public reprend bien les grandes lignes du dossier principal mais aurait mérité quelques explications ou chiffres montrant sommairement les conséquences dues aux modifications intérieures du bâtiment .

Ces conséquences se traduisent par des nuisances induites, plus dues à la modification du système d'élevage - passage en volière – (exemples: le bruit des ventilateurs, stockage des fientes) qu'à l'augmentation de capacité d'élevage. Elles ont fait l'objet par le voisinage le plus proche des remarques que nous observerons dans un paragraphe suivant.

Les personnes qui sont venues pendant l'enquête n'ont pas manifesté d'opposition au projet mais toutes ont signalé quelles seraient très vigilantes aux améliorations à apporter suite à l'enquête et au respect, par Monsieur YVON et par Monsieur GIRAUDINEAU (en ce qui concerne l'épandage des fientes) des engagements et des règles contenus dans le dossier.

Afin de permettre au Commissaire Enquêteur une bonne compréhension et une appropriation du dossier, les explications et la disponibilité de Monsieur YVON pour la visite du site et de Monsieur De La BICHE en charge du dossier pour la Noëlle Environnement (groupe Terrena) est à souligner tant avant que pendant l'enquête pour l'obtention de renseignements ou d'explications complémentaires.

- Sur l'Avis de l'Autorité Environnementale:

Le courrier du 27 Février 2012, annexé au dossier de demande d'autorisation soumis à enquête fait ressortir dans ses conclusions un **avis favorable tant sur les informations fournies sur l'étude d'impact, que sur la prise en compte de l'environnement.**

Il note cependant un manque de précision sur l'absence de nuisances sonores pour les riverains.

Ce manque de précision, observé également par le Commissaire-Enquêteur (aucune mesure de bruit n'est portée dans le dossier) a fait l'objet d'une demande de mesures dans le Procès Verbal, et les contrôles effectués le 19 Avril 2012 par Monsieur De La Biche (en charge du dossier pour la Noëlle Environnement) en présence du Commissaire-Enquêteur figurent dans le Mémoire en réponse de Monsieur YVON.

- Sur les observations du public :

Les remarques écrites sur le registre, et les interventions auprès du Commissaire-Enquêteur pendant les permanences, soulignent toutes les mêmes problèmes de nuisances que l'on peut résumer en 3 thèmes :

- le bruit
- les odeurs
- les mouches.

Il convient donc d'aborder chacun de ces 3 points séparément et d'analyser les réponses en terme de mesures compensatoires et d'amélioration, proposées par M YVON de l'EARL des Colverts dans son Mémoire en réponse au Procès Verbal qui lui a été adressé, et de noter les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur.

1 - Le Bruit :

Pourquoi les ventilateurs n'ont-ils pas été disposés coté Ouest (sur le bord de la route) ce qui aurait permis d'atténuer le bruit (et peut-être les odeurs) , le bâtiment aurait servi de rempart vis à vis du village situé à l'arrière?

Aucune mesure de bruit ne figure dans le dossier ; remarque également mentionnée par l'Autorité Environnementale.

Des mesures sont demandées à la sortie des ventilateurs et près des maisons les plus rapprochées du bâtiment afin de les comparer aux normes à respecter.

Quelles solutions peuvent être envisagées pour réduire cet impact sonore?

■ Réponse du gérant de l'EARL des Colverts :

- **Mesure de bruit :**

Au cours de l'Enquête Publique , des mesures de bruit, en présence de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, ont été réalisées à la sortie des ventilateurs et à proximité des habitations tierces.

Ces mesures enregistrées avec un vent portant dans le sens des habitations des tiers donnent les résultats suivants :

Situation	Distance du bâtiment	Mesures enregistrées en Décibels
Ventilateurs éteints	10 m	35 dB
Ventilateurs en fonctionnement normal	10 m	70 dB
Ventilateurs en fonctionnement normal	70 m au Nord habitation de la sœur de l'exploitant	46 dB
Ventilateurs en fonctionnement normal	110 m au Nord, hameau le plus proche	40 dB

Rappel de la Réglementation:

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure .

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure .

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale	Valeur maximale de l'émergence : e
Entre 22H et 6 H	50 dB A	E = 3 dB

Conclusion :

Ces mesures réalisées montrent que les émissions sonores générées par le fonctionnement du bâtiment restent en dessous des normes réglementaires .

• Positionnement des ventilateurs:

Dans un bâtiment d'élevage de volailles, comme dans tous les élevages, un bon renouvellement de l'air du bâtiment est indispensable, afin d'assurer de bonnes conditions de vie, dans le respect du bien-être des animaux :

- conditions sanitaires optimales pour éviter l'apparition de maladies.
- aire de vie suffisante pour la croissance normale des individus.

La ventilation d'un poulailler requiert des techniques très pointues pour répondre aux besoins de renouvellement d'air des animaux.

Il s'avère que la meilleure technique pour ce bâtiment, compte tenu de ses caractéristiques,(longueur , largeur, volume et orientation) soit celle qui a été retenue, à savoir, une technique de ventilation longitudinale (sur toute la longueur du bâtiment).

De ce fait les ventilateurs ne pouvaient être installés que sur ce pignon, et non sur le long pan, côté route.

- **Mesures compensatoires proposées :**

An niveau de la clôture du site située à 10 mètres du pignon du bâtiment sur lequel sont fixés les ventilateurs, un dispositif type filet brise-vent ou panneau bois sera installé sur une hauteur de 2 mètres, pour permettre une meilleure clôture du site :

Ce dispositif pourra:

- légèrement diminuer l'impact sonore,
- diminuer l'impact visuel par rapport aux voisinage,
- il permettra de stopper les poussières qui peuvent apparaître à certains stades de l'élevage.

- **Réponse du Commissaire- Enquêteur:**

Il faut remarquer que les plaintes déposées par les riverains concernent uniquement le système de ventilation et il n'a pas été évoqué de bruit dû aux animaux . La visite du site corrobore ces remarques.

Les explications techniques concernant la disposition des ventilateurs en pignon apportent une **réponse recevable** à la question posée.

Les plantations récentes autour du site permettront à terme d'offrir un écran paysagé intéressant pour la nuisance visuelle. Cependant cette végétation ne permettra pas de minimiser l'impact sonore .

Les mesures de bruit effectuées (voir précédemment) montrent bien le respect des normes réglementaires.

Le bruit étant très récurrent et sa perception différente suivant les individus, il est **impératif** que M YVON , gérant des Colverts, mette rapidement en oeuvre les mesures compensatoires proposées :

- la pose de filets brise-vent d'une hauteur de 2 m au niveau du grillage sécurisant le site est une proposition minimale.

Mais il sera certainement nécessaire de prévoir, après de nouvelles mesures de bruit suite à la pose de ce filet, un système plus performant pour empêcher ce bruit « lancinant » de se propager vers le village du Motois par vent portant :

- des panneaux anti-bruits de la hauteur des ventilateurs supérieurs, sur une longueur calculée genre de ceux existants en bordures de route par exemple ?
- ou des déflecteurs ?

2 - Les odeurs :

Cette nuisance tout aussi importante que la précédente, n'est pas perceptible en permanence, et bien que beaucoup de dispositions aient été prises en compte comme le montre l'étude d'impact, les odeurs de fientes se manifestent parfois, ce qui gêne fortement le voisinage en période estivale.

Le stockage prolongé dans une fumière couverte, fermée sur 3 cotés, mais ouverte, peut induire des odeurs si les conditions de stockage (humidité par exemple) ne sont pas satisfaisantes.

L'épandage ne respectant pas strictement les règles édictées dans le dossier peut participer à cette nuisance olfactive.

■ **Réponse du gérant de l'EARL des Colverts :**

Les fientes sont stockées dans une fumière couverte, fermée sur 3 côtés.

Le stockage, ainsi que l'épandage, peuvent générer des nuisances olfactives.

• **Mesures compensatoires proposées :**

Pour limiter la propagation des odeurs,

Pour empêcher l'accès à des animaux (chiens, chats, oiseaux) et l'intrusion de personnes étrangères au site,

Pour protéger les fientes de la pluie,

Pour diminuer l'impact visuel vis-à-vis de la route.

. **Le stockage**

Un portail roulant rigide sera installé pour assurer une fermeture hermétique.

Eventuellement des cheminées d'aération seront réalisées en toiture afin d'assurer une bonne "respiration" de l'ouvrage .

Par ailleurs un produit larvicide sera vaporisé régulièrement sur le tas de fientes, pour éviter tout développement d'insectes.

Cette opération sera systématiquement reporté dans le registre d'élevage avec la date de l'opération et le produit utilisé .

Lors du nettoyage en fin de bande, la fumière aura été vidée au préalable, pour éviter d'apporter de l'eau sur les fientes et de provoquer des écoulements d'eaux souillées vers le milieu naturel.

. **L'épandage**

M. GIRAUDINEAU, gérant de l'EARL DES FONTENELLES, repreneur des déjections de l'EARL les COLVERTS, conformément à la réglementation, s'engage formellement à procéder à l'enfouissement des fientes dans les 24 heures qui suivent l'épandage sur les parcelles qu'il exploite.

En cas d'impossibilité d'épandage :

- mauvaises conditions climatiques,
- ou en dehors des périodes autorisées (*situation exceptionnelle, compte tenu de la durée de stockage possible dans la fumière qui doit permettre d'attendre la période autorisée*),

L'EARL LES COLVERTS aura la possibilité d'expédier les fientes vers une société de compostage avec laquelle elle travaille en partenariat pour son élevage de poulettes implanté sur le site "Le Petit Panveau", commune de LA CHEVROLIERE.

■ **Réponse du Commissaire- Enquêteur:**

Les mesures envisagées par M YVON gérant de l'EARL des Colverts, **doivent constituer une réelle amélioration** des conditions de stockage des fientes et devraient permettre d'en **limiter** les odeurs.

Les **bonnes pratiques** de nettoyage, qui consistent à ne pas apporter d'eau dans la fumière par le tapis roulant, donc à ne pas humidifier les fientes (sèches à 65%) ce qui risquerait de provoquer une fermentation avec production d'odeurs, **devront être rigoureusement respectées.**

Le **respect du plan d'épandage et d'enfouissement** des fientes concourent également à limiter les nuisances olfactives.

Il revient aussi à M YVON de l'Earl des Colverts, cosignataire avec M GIRAUDINEAU de l'Earl des Fontennes pour l'épandage, de s'assurer que le **contrat** passé est **bien respecté** et de prendre les mesures nécessaires (voir sa réponse dans les mesures compensatoires proposées précédemment) en cas d'indisponibilité d'épandage.

3 - Les mouches :

Cette nuisance a été signalée dans presque toutes les dépositions.

Certes s'il est toujours difficile de prouver l'origine de cette apparition d'insectes et d'établir le lien avec cet élevage, des mesures préventives peuvent être envisagées pour empêcher leur développement éventuel ou leur prolifération, notamment au niveau du local de stockage des fientes après sa fermeture.

■ **Réponse du gérant de l'EARL des Colverts :**

La présence de mouche reste exceptionnelle.

Cependant l'EARL LES COLVERTS s'engage à procéder à une désinsectisation régulière dans les bâtiments, poulailler et fumière.

Ces opérations seront inscrites dans le registre d'élevage, en mentionnant la date et la nature du produit utilisé, afin d'assurer une parfaite traçabilité.

■ **Réponse du Commissaire- Enquêteur:**

La réponse de M YVON s'engageant à pratiquer la désinsectisation régulière par pulvérisation d'un insecticide (ou larvicide) dans les bâtiments, poulailler et fumière après sa fermeture semble une **bonne** mesure.

La **traçabilité** de ces opérations est un **signe le l'engagement des actions proposées** dans le Mémoire en réponse.

4 - Dans ce chapitre d'observations du public :

Une personne anonyme a déposé sur le registre entre la 1ère et 2ème permanence une remarque(justifiée) sur une erreur de pagination et de numérotation des chapitres **qui m'a amené à une prolongation de l'enquête afin de respecter les 5 permanences réglementaires avec le dossier correct.**

Cette même personne a posé également une question : **tout en reconnaissant** la compatibilité du projet avec le SDAGE (p 47 , chapitre 5.2.4) : elle se demande si le projet respecte les objectifs et les enjeux stratégiques du SAGE ?

■ **Réponse du gérant de l'EARL des Colverts :**

Ces objectifs et les enjeux stratégiques du SAGE ont été largement développés dans le Mémoire en Réponse :

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRANDLIEU

ENJEUX

OBJECTIFS

Amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques

- Rétablir la libre circulation des poissons depuis l'aval du lac de Grand Lieu vers l'amont du bassin versant.
- Limiter la prolifération excessive de végétaux supérieurs non indigènes.
- Restaurer les petits ruisseaux.
- Assurer un entretien régulier des cours d'eau

Préservation et valorisation des zones humides intéressantes

- Préserver et gérer les zones humides autour du lac.
- Préserver, voire restaurer les autres zones humides du bassin versant

Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau

- Objectif de qualité physico-chimique sur les cours d'eau du bassin versant: classe 2 ('qualité moyenne). Cet objectif se traduit en réduction de flux dans les cours d'eau d'environ 50 %. Ces gains de qualité à obtenir sont déclinés par paramètre de qualité et par sous bassins versants, sur la carte.
- Réduction des teneurs en pesticides: somme des concentrations des matières actives <

➤ Limitation des phénomènes d'eutrophisation

- Limitation qui se traduit en objectif de réduction des flux de nutriments (azote et phosphore) à l'origine du phénomène:
- Concernant le lac: objectif de réduction du phosphore de 40 % et stabilisation puis diminution des flux d'azote.
- Concernant les cours d'eau: réduction de flux d'azote et phosphore de 50 % .

➤ Gestion quantitative en étiage

- Maintien des niveaux d'eau dans les cours d'eau en étiage, en réduisant les prélèvements directs pour l'irrigation.
- Gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau du lac, en maîtrisant les prélèvements directs pour l'irrigation.

➤ Développement des activités de tourisme et de loisirs

- Développer les activités de tourisme et de loisirs dans le respect des milieux naturels fragiles

La réalisation du plan d'épandage est compatible avec les objectifs et les enjeux stratégiques du SAGE:

- Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage.
- Les effluents agricoles exportés vers l'EARL DES FONTENELLES seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques.
- Les sols de l'exploitation de l'EARL DES FONTENELLES sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées de 5 à 10 m bordent les cours d'eau ;ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation).
- Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du 4^{ème} programme d'action "Directive Nitrate".
- Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.
- Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture).
- Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants.

■ **Réponse du Commissaire- Enquêteur:**

Les **réponses** apportées sont **claires** et démontrent le respect du projet face aux enjeux et objectifs du SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRANDLIEU.

Dans le dossier, ces sujets sont d'ailleurs bien traités à partir de la page 41.

EN CONCLUSION GENERALE:

Le passage d'un élevage en volière permet d'améliorer la productivité du bâtiment, assure de bonnes conditions de vie aux animaux. Ce système respecte tout à fait la Directive Européenne 1999/74/CE qui établit les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses applicables à partir de 2012.

Mais l'enquête l'a démontré, avec la transformation intérieure du bâtiment, la ventilation mécanique a provoqué une nuisance de bruit qui n'existait pas auparavant avec l'élevage sur paille.

Il en est de même pour les fientes et leur stockage, d'où l'inquiétude pour les riverains des odeurs et d'une présence accrue de mouches à certaines saisons. Les **futures réalisations proposées** dans le Mémoire en réponse du Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur sont de nature à **réduire** de façon significative **les nuisances** occasionnées par l'élevage.

M YVON a la volonté de réaliser tous les aménagements nécessaires proposés et utiles pour préserver l'environnement et le cadre de vie des riverains, dont il fait partie. A cet effet il faut noter que des plantations ont déjà été réalisées pour masquer à terme l'aspect visuel des bâtiments.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l' Arrêté Préfectoral n° 2012/ICPE/019 en date du 03 Février 2012 portant sur la demande présentée par l'EARL « les Colverts » dont le siège social est situé au lieu dit « le Motois » à la CHEVROLIERE, en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de l'élevage de poulettes futures pondeuses qu'il exploite à la même adresse, en portant sa capacité totale à 60 000 animaux équivalents volailles.

Vu le décret n°85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement.

Vu la circulaire du Ministre de l'environnement en date du 29 Avril 1985 relative à la publicité des arrêtés d'ouverture d'enquête.

Vu l'arrêté en date du 27 Avril 2004 autorisant l'EARL « les Colverts » à procéder à l'extension de deux élevages en portant l'effectif total à 35 000 animaux équivalents volailles au lieu dit « le Motois » et à 39 900 animaux équivalents volailles au lieu dit « le Petit Parveau » .

Vu la demande présentée le 22 Juillet 2011 par l'EARL « les colverts » en vue d'être autorisé à procéder à l'extension d'un élevage de poulettes futures pondeuses qu'il exploite au lieu dit « le Motois » en portant sa capacité à 60 000 animaux équivalents volailles.

Vu l'étude d'Impacts et les plans annexés à la demande.

Vu l'avis de recevabilité de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale de la protection des populations en date du 2 Novembre 2011.

Vu la décision du 25 Novembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le Commissaire Enquêteur.

Vu les avis au public par voie de presse et informatique, et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture d'enquête publique du 12 Mars au 19 Avril 2012.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Vu le déroulement de l'Enquête Publique qui a eu lieu du 12 Mars 2012 au 19 Avril 2012 à la Mairie de La CHEVROLIERE.

Vu les interventions qui ont été inscrites sur le Registre d'enquête .

Vu les réponses apportées par le gérant de l'EARL « les Colverts » dans son Mémoire en Réponse reçu le 23 Avril 2012 suite au Procès Verbal du Commissaire-Enquêteur du 20 Avril 2012.

Considérant

- Que l' Autorité Environnementale a donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE par l'EARL les Colverts, faisant toutefois remarquer l'absence de mesures de bruit, et que celles-ci ont été réalisées pendant l'enquête.
- Que le Conseil Municipal de la Chevrolière a émis un avis favorable le 5 Avril 2012 à la demande d'exploiter une ICPE par l'EARL les Colverts sous réserve de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement prévue par l'étude d'impact.
- Que le Mémoire en réponse du gérant de l'EARL les Colverts **prend** intégralement **en compte** toutes les observations formulées dans le Procès verbal du Commissaire-Enquêteur et apporte des précisions **claires** aux questions posées (voir annexes 2).
- Que les personnes ayant déposées sur le registre ne contestent pas l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter, mais insistent principalement sur des moyens complémentaires à mettre en oeuvre pour **réduire les impacts** auditif, olfactif et les insectes.
- Que les aménagements apportés à l'intérieur du bâtiment constituent une amélioration dans l'exploitation du poulailler, dans le respect des nouvelles normes de bien être animal pour les poules pondeuses.

Se référant aux conclusions et suggestions qui ont été développées en réponse à chaque impact analysé,

et sous réserve

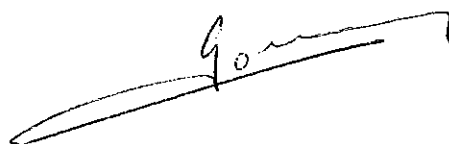
que soient réalisées toutes les actions d'amélioration que M YVON s'est engagé à effectuer pour réduire les nuisances,

Le Commissaire-Enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l' Environnement par l' EARL des Colverts dans la Commune de La CHEVROLIERE , en portant sa capacité de poules futures pondeuses à 60 000 animaux équivalents volailles .

Fait à VALLET, le 27 Avril 2012

Le Commissaire Enquêteur

G. FOURNIER



DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Commune de La CHEVROLIERE

**Demande d'Autorisation d' Exploiter une Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement
par l'EARL « les COLVERTS »**

Enquête Publique
Lundi 12 Mars 2012 – Jeudi 12 Avril 2012
Prolongée jusqu'au Jeudi 19 Avril 2012

PROCES-VERBAL

1 – Il faut remarquer, lors de cette enquête publique, que les personnes qui sont venues s'exprimer(et déposer leurs remarques sur le registre) pendant les permanences sont les habitants les plus proches de l'élevage exploité par Monsieur YVON gérant de l'EARL « les Colverts » au lieu dit « Le Motois ».

Leurs inquiétudes mentionnent toutes les mêmes nuisances que l'on peut résumer en 3 thèmes :

- le bruit
- les odeurs
- les mouches

Ces remarques appuyées appellent à une réflexion et à des propositions d'amélioration pour minimaliser au maximum ces nuisances.

➤ **Le bruit :**

Une remarque de M. LEFRANCOIS et M.SIMONNEAU porte sur la disposition des ventilateurs d'extraction : pourquoi n'ont-ils pas été disposés coté Ouest(sur le bord de la route) ce qui aurait permis d'atténuer le bruit (et peut-être les odeurs), le bâtiment aurait servi de rempart vis à vis du village situé à l'arrière.

Aucune mesure de bruit n'est portée dans le dossier soumis à enquête; cette remarque est également mentionnée dans l'avis de l'autorité environnementale. **Il est souhaitable d'effectuer quelques mesures au sortir des ventilateurs et près des maisons les plus rapprochées du bâtiment pour se situer vis à vis des normes à respecter.**

Afin de minimiser cet impact sonore, quelles solutions peuvent être envisagées ?:

- la pose par exemple de protections anti-bruits(murs ? structure bois ?)à la sortie des ventilateurs ou au niveau du grillage actuel de protection du site pourraient-elles être efficaces ?

➤ Les odeurs :

Il s'agit principalement des odeurs générées par les fientes.

3 remarques à ce niveau :

• **Le stockage:**

Bien qu'il s'agisse de fientes « sèches », elles sont stockées avant épandage dans une **fumière couverte mais ouverte sur un coté(pour évacuation)** et qui par temps humide risque d'abaisser le taux de matière sèche et favoriser la fermentation, donc augmenter les odeurs.

Il faudrait pouvoir **fermer** ce local le plus hermétiquement possible,(d'un rideau par exemple rigide ?), ce qui permettrait :

- d'éviter le phénomène précédemment cité d'humidification des fientes.
- d'éviter l'entrée d'animaux ou de volatils, puisque la sécurisation du site (grillage) n'englobe pas cet abri qui doit rester facile d'accès pour l'épandeur.
- de vaporiser ponctuellement(ou de façon systématique) un larvicide ou autres produits désinsectisants ou désodorisants.
- de cacher la vue vis à vis de la route et de sécuriser cet endroit en empêchant l'intrusion de personnes.

• **L'épandage :**

Il convient de **faire respecter strictement le plan d'épandage** par M.GIRAUDINEAU, gérant de l'EARL « les Fontennes ». L'enfouissement 24 heures après l'épandage n'est pas toujours respecté (remarques sur registre de M et Mme DAVID, de M et Mme CHAUCHEAU) .

Ceci appelle aussi **une remarque de ma part** : dans le dossier en annexe 4 , page 2 le bordereau d'enlèvement n'est pas rempli correctement laissant planer le doute quant au respect du laps de temps réglementaire entre l'épandage et l'enfouissement.

• **Comment seront gérées les fientes en cas d'indisponibilité d'épandage ?**

- par exemple si surface d'épandage non disponible (en raison de mauvais temps) .
- en dehors des périodes d'épandages.
- ou si le temps de stockage doit être trop long avant attente de l'épandage.

➤ Les mouches :

Cette nuisance est signalée dans presque toutes les dépositions (Mme BONVIN et Mme LOIR, Mrs et Mmes CHAUCHEAU, Mrs LEFRANCOIS et SIMMONEAU). Certes s'il est toujours difficile de prouver l'origine de cette apparition d'insectes et d'établir le lien avec cet élevage, il conviendrait par mesure de précaution de trouver et mettre en oeuvre des solutions pour empêcher leur développement éventuel ou leur prolifération, notamment au niveau du local de stockage des fientes après sa fermeture: par exemple des systèmes de pulvérisation d'insecticides ou de larvicides, et (ou) de types UV(électro-cutter ?) ?

A noter q'une personne anonyme a déposé sur le registre entre la 1ère et 2ème permanence une remarque(justifiée) sur une erreur de pagination et de numérotation des chapitres qui m'a amené à une prolongation de l'enquête afin de respecter les 5 permanences réglementaires avec le dossier correct.

Cette même personne pose également une question à laquelle il convient d'apporter une réponse concernant à la page 47 le Chapitre 5.2.4 compatibilité avec le SDAGE : oui reconnaît-elle mais elle se demande si le projet respecte les objectifs et les enjeux stratégiques du SAGE ?

2 - Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/019 :

- le conseil municipal de La CHEVROLIERE a donné le 05 Avril 2012 un **avis favorable** sur cette demande d'autorisation d'exploiter **sous réserve** de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement prévues par l'étude d'impact.
- les conseils municipaux de Saint PHILBERT de GRANDLIEU, GENESTON, Saint COLOMBAN, Le BIGNON, et MONTBERT ne se sont pas exprimés encore sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

3 - Par un courrier de la Préfecture du 27 Février 2012 (annexé en document N° 5 au dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 12 Mars au 19 Avril 2012) , en application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à **l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**, l'**avis** donné est **favorable** mais il est mentionné que des précisions sont nécessaires quant à l'absence de nuisances sonores pour les riverains (**voir ma demande de mesures** dans la partie précédente sur le bruit).

4 - J'observe dans le dossier soumis à enquête :

- Que dans les travaux engagés pour permettre d'augmenter la production, l'EARL « les Colverts, a globalement pris en compte les impacts induits par cette augmentation future et s'est engagée à en limiter les conséquences sur l'environnement.
- Bien qu'aucune modification extérieure du bâtiment n'ait été entreprise, les travaux de plantations autour du site devraient permettre de réduire les impacts visuels mais pas les impacts auditif et olfactif et qu'il convient d'apporter les réponses aux questions posées à ces sujets dans ce procès verbal.

Je me permettrai **quelques remarques**:

- le dossier complet est très technique, très étayé et les annexes comportent beaucoup de chiffres, certes intéressants et nécessaires, mais difficilement assimilables par des personnes non initiées.
- En revanche, le résumé non technique, le plus compulsé par le public, reprend bien dans son ensemble les éléments du dossier, les impacts sont bien mentionnés mais auraient peut-être pu, bien qu'il s'agisse d'un résumé, être un peu plus étoffé en ce qui concerne les nuisances.
- Il conviendrait d'améliorer les conditions de nettoyage entre 2 lots d'élevage en vidant rapidement la fumière du stock de fientes et d'éviter un apport d'eau de nettoyage dans ce local par le tapis roulant.

5 - Pour conclure :

- les personnes qui se sont présentées lors de l'enquête, ont toutes les mêmes préoccupations: le bruit, les odeurs et les insectes.
- une visite du bâtiment transformé, à l'ensemble des voisins, permettrait d'exposer l'objet du projet, sa finalité et tous les moyens mis en oeuvre ainsi que les actions à venir pour minimaliser au maximum les nuisances.

Fait à VALLET le 20 Avril 2012
Le Commissaire-enquêteur
G.FOURNIER

